

POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE

Déclenchement d'une procédure d'alerte sur persistance

24 JUIN	25 JUIN
IR	ALERTE SUR PERSISTANCE

Département de l'EURE

Communiqué du 24/06/2025
à 13h00

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018 relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O3), les particules (PM10) ou le dioxyde d'azote (NO2).

NATURE DE L'ÉPISODE

En raison de la dégradation de la qualité de l'air ambiant constatée ce jour, liée aux conditions caniculaires (atmosphère stable, vents moyens à faibles, températures élevées supérieures à 30°C et ensoleillement important) un niveau élevé d'ozone est enregistré pour l'ensemble du département.

Pour la journée de demain, jeudi 25 juin, il est prévu le dépassement du seuil d'alerte sur persistance de l'épisode de pollution à l'ozone.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison.

**Personnes
sensibles et
vulnérables***

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Tout public

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

MESURES RÉGLEMENTAIRES

Tout public

- Les dérogations à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.
- La vitesse maximale autorisée sur les routes est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h. Les contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.

Transports

- Les bateaux fluviaux doivent utiliser les installations électriques à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.
- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits.
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale, sont interdits.

Industrie

- Les systèmes de dépollution renforcés doivent être utilisés.
- Certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) doivent être reportées, sauf nécessité impérative.
- Certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote doivent être reportées, sauf nécessité impérative.
- Le démarrage d'unités à l'arrêt doit être reporté, sauf nécessité impérative.
- L'utilisation de groupes électrogènes est interdit, sauf nécessité pour l'activité industrielle.
- L'état des installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution doit être vérifié.
- Les ICPE doivent mettre en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution, le cas échéant.
- Les rejets atmosphériques doivent être réduits, y compris par la baisse d'activité.

Agriculture

- Les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles sont interdites jusqu'à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes est interdit, sauf nécessité pour l'activité agricole.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Tout public

Recommandations générales

- Éviter l'utilisation d'appareils de combustion non performants en particulier les cheminées ouvertes et poêles et inserts anciens ou de groupes électrogènes, sauf nécessité.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements

- Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et

administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Transport

- *Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.*